



VILLE DE
SAINT-MANDRIER
SUR-MER

Plan Local d'Urbanisme

OD

Délibération
sur le nouveau règlement

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 Arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Excusés : 0

Absent : 0

Qui ont pris part

à la délibération : 29

Date de convocation : 4 octobre 2016

SEANCE DU 10 Octobre 2016

L'an deux mille seize, le dix octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de SAINT MANDRIER SUR MER a été assemblé dans la salle Charles Aponte du square Marc Baron, sous la présidence de Monsieur Gilles VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - Mme MONTAGNE - M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Mona - M. MARIN Michel - Mme GIOVANNELLI Marie-France - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18H55) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette (arrivée à 18h35) - Mme ROUSSEAU Brigitte - M. TOULOUSE Christian (arrivé à 18h32) - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET Séverine - Mme ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - M. CORNU François - M. POUMAROUX Jean.

Pouvoirs : M. BLANC Romain à M. le Maire - Mme LABROUSSE à M. BALLESTER Alain - M. GRAZIANI Frédéric à Mme MONTAGNE Française.

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

15 - APPLICATION DU DÉCRET DU 28 DÉCEMBRE 2015 N°2015-1783 RELATIF A LA PARTIE REGLEMENTAIRE DU LIVRE IER DU CODE DE L'URBANISME ET A LA MODERNISATION DU CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que par délibération du Conseil municipal en date du 30 octobre 2015, la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Or, le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 procède à une nouvelle codification à droit constant de la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'urbanisme, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les communes et intercommunalités.

Le livre I^{er} comprend désormais 8 titres, dont un titre préliminaire, et s'articule autour d'un plan allant du général au particulier en abordant tout d'abord les dispositions applicables à l'ensemble du territoire puis les dispositions particulières à certains territoires et enfin les documents d'urbanisme.

• Le titre préliminaire se compose de 5 chapitres:

- un chapitre I^{er} dévolu aux objectifs généraux ;

- un chapitre II énumérant les objectifs spécifiques de l'État ;
- un chapitre III et un chapitre IV respectivement dévolus aux étapes essentielles que sont la participation du public et l'évaluation environnementale ;
- un chapitre V relatif aux conditions d'indemnisation de certaines servitudes.

• Le titre I^{er} comprend toutes les règles et obligations applicables sur le territoire national. Il se décline en 5 chapitres clairement définis : le règlement national d'urbanisme (RNU), les servitudes d'urbanisme, les règles applicables dans certains espaces protégés, l'étude de sécurité publique et les règles applicables à certaines cessions et locations.

• Le titre II traite des dispositions propres à certaines parties du territoire. Les chapitres I, II et III définissent respectivement les dispositions applicables dans les zones littorales, les zones de montagne et dans certaines parties de la région Île-de-France.

L'article 12 du décret dispose que toute élaboration ou révision d'un Plan Local d'Urbanisme prescrite avant la date d'entrée en vigueur reste régie par les règles actuellement applicables, sauf délibération contraire du conseil municipal (intervenant, au plus tard, lors de la délibération arrêtant le projet).

La Commune a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération en octobre 2015, elle dispose donc de la possibilité de choisir sous quelle forme sera régi le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Il apparait que le nouveau règlement est « *plus lisible* » en s'organisant autour de trois axes qu'on peut résumer en « *où construire* », « *comment construire en prenant en compte les caractéristiques architecturales et environnementales* » et enfin, « *comment se raccorder aux différents réseaux* ». Il entérine par ailleurs des pratiques déjà mises en œuvre par certaines collectivités. Le nouveau règlement est avant tout une boîte à outils proposée aux élus adaptée aussi bien aux problématiques urbaines que rurales.

Ainsi, après avoir donné toute les précisions utiles, Monsieur le Maire propose à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux d'opter pour l'application du nouveau règlement du Plan Local d'Urbanisme pour la Commune de Saint-Mandrier-sur-Mer.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret du 28 décembre 2015 n°2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
- VU le Code de l'Urbanisme.

DECIDE PAR 25 POUR et 4 ABSTENTIONS (MM. COIFFIER, PAPINIO, CORNU et Mme LEVY)

- De décider que la modification opérée notamment aux articles R.151-1 à R. 151-1 du Code de l'Urbanisme par le décret du 28 décembre 2015 N°2015-1783, soit applicable au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 17 Octobre 2016, pour extrait conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301539-20161010-2016-178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2016

Affichage : 17/10/2016

Signé : Le Maire,
Gilles VINCENT